RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

Projet financé par :

FRANCE NATION VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

PRÉFET DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

BEST Life 2030

Cofinancé par l'Union européenne

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE (ACBC)

MONOATTRIBUTAIRE

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex

Affaire n° 2026M83

Objet du marché :

Travaux de renaturation sur les sites du Conservatoire du littoral en Guyane.

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des candidatures et offres :

3 décembre 2026 à 16 heures (heure de Paris)

VISITE OBLIGATOIRE (Cf. article 3.7)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur 3
Article 2 - Objet de la consultation 3
2-1-Objet du marché 3
2-2-Procédure de passation 3
2-3-Techniques particulières d'achat 3
Article 3 - Dispositions générales 3
3-1-Décomposition du marché 3
3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution 4
3-3-Modalités de financement et de paiement 4
3-4-Forme juridique de l'attributaire 4
3-5-Délai de validité des propositions 4
3-6-Variantes 4
3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site 4
Article 4 - Dossier de consultation 5
4-1-Contenu du dossier de consultation 5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 5
4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires 5
4-3-1-Modification du dossier de consultation 5
4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché 5
Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions 6
5-1-Présentation des candidatures 6
5-2-Contenu de l'offre 7
5-3-Langue de rédaction des propositions 8
5-4-Unité monétaire 8
5-5-Négociation 8
Article 6 - Jugement des propositions 8
6-1- Critères d'examen des candidatures 9
6-2- Critères de jugement des offres 9
Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours 9

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
Conservatoire du littoral
Corderie Royale
CS 10137
17306 Rochefort Cedex
Téléphone : 05.46.84.72.50
Site internet : http://www.conservatoire-du-littoral.fr

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Travaux de renaturation sur les sites du Conservatoire du Littoral en Guyane

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 du 31/12/1993)

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
45112500-0 : travaux de terrassement

2-2-Procédure de passation

Procédure adaptée passée en application du code de la commande publique et des articles L2123.1, R2123.1.

2-3-Techniques particulières d'achat

Conformément à l'article R2162.4 du code de la commande publique, la consultation donnera lieu à un accord cadre à bons de commande mono dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

	Par **AN**	Pour **4 ANS**
Montant Minimum en € HT	37 500	150 000
Montant Maximum en € HT	175 000	700 000

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

L'accord-cadre n'est pas décomposé en lots au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations et financièrement plus coûteuse.

3-1-2-Tranches optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2- Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution

L'accord cadre est passé pour une période d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable à chaque date anniversaire, par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans. Le nombre maximal de reconductions est donc fixé à 3. Le titulaire de l'accord cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique.

L'acheteur peut y mettre fin à l'expiration de chaque période, à sa charge d'en informer le titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de la période en cours.

Le marché sera en partie financé sur fonds propres et par subventions.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par virement bancaire à 30 jours.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142.24 du code de la commande publique.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement devra préciser le compte unique sur lequel les versements seront effectués.

Conformément à l'article R2142.4 du code précité, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142.21 du code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la réception de l'offre initiale ou en cas de négociation à compter de la date de réception de l'offre négociée.

3-6-Variantes

3-6-1-Variantes libres (à l'initiative du candidat)

Les variantes libres par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

3-6-2- Variantes imposées par l'acheteur (Prestations supplémentaires ou solutions alternatives)

L'acheteur n'impose pas la présentation de variante.

3-7-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La visite des lieux est **obligatoire** avant la remise d'une offre.

Les visites se dérouleront le **mardi 17 novembre et le mercredi 25 novembre à 9h30. Le point de rendez-vous est le parking de la plage Gosselin à Rémire-Montjoly (97354).**

Les candidats sont invités **à confirmer leur présence** au préalable :
Contact : Adrien LEGRAND
Conservatoire du littoral – Délégation OM-Guyane
Mail – a.legrand@conservatoire-du-littoral.fr
Tel : 05 94 28 72 81 / +594 694 49 99 16

L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux. Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part.
Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition.

L'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux si besoin.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :
- le règlement de la consultation (RC),
- l'annexe financière (BPU_DQE),
- le Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'attestation de visite de site

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification du DCE et renseignements techniques complémentaires

4-3-1-Modification du dossier de consultation

Des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation pourront être envoyés aux candidats en ayant fait la demande, au plus tard quatre jours avant la date limite de remise des offres.
Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.
Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.
Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.
Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement prévue ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur.
Les candidats identifiés seront informés du report de la date limite de remise des plis.
Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques quatre jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

4-3-2- Renseignements techniques complémentaires

Toute demande de renseignement d'ordre technique se fera sur le profil acheteur PLACE (http://www.marches-publics.gouv.fr) et devra parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.
Les réponses seront données à l'ensemble des candidats authentifiés par le même moyen, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par le même moyen.

4-4-Echanges pendant et après la phase de passation du marché

Tous les échanges pendant la passation et l'exécution du marché se feront par voie dématérialisée sur le profil acheteur PLACE sauf impossibilité technique.

Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des plis - Présentation des propositions

- **Remise des plis par voie électronique :**

Conformément aux dispositions des articles R2132.7 et suivants du code de la commande publique, l'acheteur autorise la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.gouv.fr

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132.11 du code de la commande publique. Cette copie est remise soit sur support papier soit sur support physique électronique (clé USB, CD.), à l'adresse suivante :
Conservatoire du littoral
Délégation Outre -Mer - Antenne de Guyane
5, rue du Fort Cépérou
97300 CAYENNE cedex

Il appartient au candidat de renseigner sur la plateforme PLACE une adresse de courriel valide et fonctionnel durant toute la procédure de consultation. Le Conservatoire ne pourra être tenu pour responsable en cas d'erreur d'adresse de courriel ou de non-réception des courriels de la plateforme PLACE (blocage, spam etc..).

Recommandations
Il est recommandé aux candidats d'éviter de transmettre leur offre ou de contacter le support technique en « dernière minute ». Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées par le présent règlement ne seront pas retenues. En cas d'envois successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

Aucune autre forme d'envoi que ceux cités ci-dessus ne sera acceptée.

5-1-Présentation des candidatures

le candidat peut répondre via le formulaire DUME.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature (à ne fournir qu'une fois quel que soit le nombre de lots)

- Lettre de candidature **(DC1** disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration du candidat (**DC2** disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Déclaration du sous-traitant DC4 si besoin (https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat),
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Qualifications et formation du personnel affecté à la prestation (diplômes, certifications, habilitations, formations spécifiques et expérience professionnelle),
- Liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années (certificats de capacité) et pouvoir en justifier au moyen de certifications professionnelles suivantes (ou tout autre moyen jugé équivalent).

Ces capacités professionnelles mettront en évidence l'adéquation et la pertinence des dites références à l'objet de la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques, le candidat peut s'appuyer sur d'autres opérateurs économiques (cotraitants, sous-traitants) (Article R2143.12 code de la commande publique). Le cas échéant, le candidat produit, pour ce (ces) opérateur(s) économique(s), les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur à l'appui de sa candidature.

5-2-Contenu de l'offre

- **Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPU)*** doit être dûment complété sans surcharge ni rature. Tous les postes de prix devront être intégralement renseignés.
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)***

  (*) le BPU et le DQE sont compris dans un seul et même fichier de type tableur nommé **:** **2026M83_BPU_DQE**

  Le(s) soumissionnaires doivent présenter leur offre financière sous FORMAT EXCEL.

- **Une note méthodologique** répondant aux sous-critères suivants :

  - Méthodologie et organisation : Le candidat devra présenter sa compréhension des objectifs et la méthodologie proposée pour adapter les interventions aux caractéristiques de chaque site. Seront appréciés : la démonstration de la maîtrise et de la connaissance des techniques de renaturation (assistée, semis directs, plantation…), la connaissance des espèces locales et de leur biologie, la capacité à travailler sur des sols en pente, parfois rocheux, ainsi que les mesures destinées à favoriser la pérennité et l'autonomie des formations végétales. Le prestataire pourra illustrer sa note méthodologique par des travaux similaires menés par le passé, le cas échéant par une proposition technique fictive sur un site.

    Le candidat présentera son organisation pour assurer l'ensemble des prestations attendues, de la récolte jusqu'à l'entretien des plantations. Le prestataire démontrera notamment sa capacité à assurer la mise en production et l'approvisionnement en pépinière, le cas échéant. Seront également appréciées toutes démonstrations du prestataire quant à sa capacité à anticiper les approvisionnements et commandes, son organisation dans la planification des opérations et des moyens humains et matériels affectés au marché, l'organisation d'éventuelles sous-traitances, et enfin l'organisation permettant d'assurer les entretiens durant les deux années faisant suite aux travaux. Le prestataire proposera dans sa note méthodologique un protocole avec les indicateurs de son choix permettant d'assurer le suivi de la renaturation et, sur cette base, d'effectuer les actions nécessaires à la bonne croissance des végétaux.

  - Démarche respectueuse de l'environnement : Le candidat présentera les dispositions qu'il s'engage à mettre en œuvre pour prendre en compte les recommandations souhaitées dans le CCTP ; matériel biodégradable, provenance explicite des matériaux (locaux de préférence), respect des écosystèmes, intégration des aménagements, outillage certifié, accès, propreté, hygiène et sécurité …

  - Capacité de réaction aux aléas techniques et/ou environnementaux : Le candidat devra démontrer les dispositions prévues pour identifier, anticiper et gérer les aléas susceptibles d'affecter la réalisation des opérations. Parmi celles-ci : les difficultés d'accès, la fréquentation et les usages de certains secteurs, les aléas climatiques, l'instabilité des sols, la mortalité anormale et la dégradation des plants, les difficultés d'approvisionnement et les autres contraintes physiques et sociales identifiées. La capacité du prestataire à analyser la situation, alerter rapidement la maîtrise d'ouvrage, prendre des initiatives et proposer des solutions adaptées aux différents contextes sera apprécié. Pour illustrer cela, le candidat pourra par exemple présenter la conduite qu'il adopterait face aux différents aléas et les mesures d'atténuations qu'il envisagerait.

- L'attestation de visite

- RIB faisant apparaitre IBAN et BIC

- En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en plus du DC4 :
    - Les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant (DC2),
    - RIB faisant apparaître IBAN et BIC (pour les prestations dont le montant est supérieur à 600€ TTC, conformément à l'article R2193.10 du code précité).

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143.3 du code précité

Le candidat ne doit pas joindre dans son offre le CCAP, CCTP et le règlement de la consultation, seuls faisant foi ceux détenus par l'acheteur.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par l'acheteur les certificats et attestations prévus à l'article R2144.7 du code précité.
Nota : L'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander de préciser la teneur de leur offre aux soumissionnaires

A l'issue de la procédure d'attribution, un acte d'engagement (ATTRI1), sera transmis au candidat retenu pour signature.

Conformément à l'article R.2181-7 du code de la commande publique, si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, celui-ci se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-5-Négociation

Conformément à l'article R2123.5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront les suivantes :
Une phase de négociation sera menée avec le(s) soumissionnaire(s) ayant présenté les 3 offres les mieux classées au vu des critères de jugement des offres.

Les offres non admises aux négociations sont éliminées. Il est bien précisé qu'un rapport d'analyse des offres avant négociation a été réalisé avec un classement de toutes les offres en appliquant les critères de jugement des offres.

Les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152.1 du code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique (mail) et si besoin par une rencontre avec chacun des candidats admis aux négociations.
Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques.
A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection.
Le résultat des négociations sera formalisé à l'acte d'engagement signé avec le candidat retenu avant la notification du marché.
Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions suivantes.

6-1- Critères d'examen des candidatures

L'acheteur contrôlera les garanties professionnelles et techniques (expériences, compétences, moyens) des candidats sur la base des pièces de candidatures remises. :

6-2- Critères de jugement des offres

1. **Prix des prestations** (pondération : 60%)

2. **Valeur technique** (pondération : 40%) appréciée sur la base d'une note méthodologique et selon les sous-critères suivants :

   - **Sous-critère 1** : Méthodologie et mode opératoire (50%)
   - **Sous-critère 2** : Démarche respectueuse de l'environnement (30%)
   - **Sous-critère 1 :** Capacité de réaction aux aléas techniques et/ou environnementaux (20%)

Article 7 - Renseignements administratifs complémentaires et voies de recours

Pour obtenir tous renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à : la plate-forme PLACE

Voies de recours :
Tribunal Administratif de Guyane
7 rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE CEDEX
Téléphone : 0594254970
Fax : 05 94 25 49 71
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr